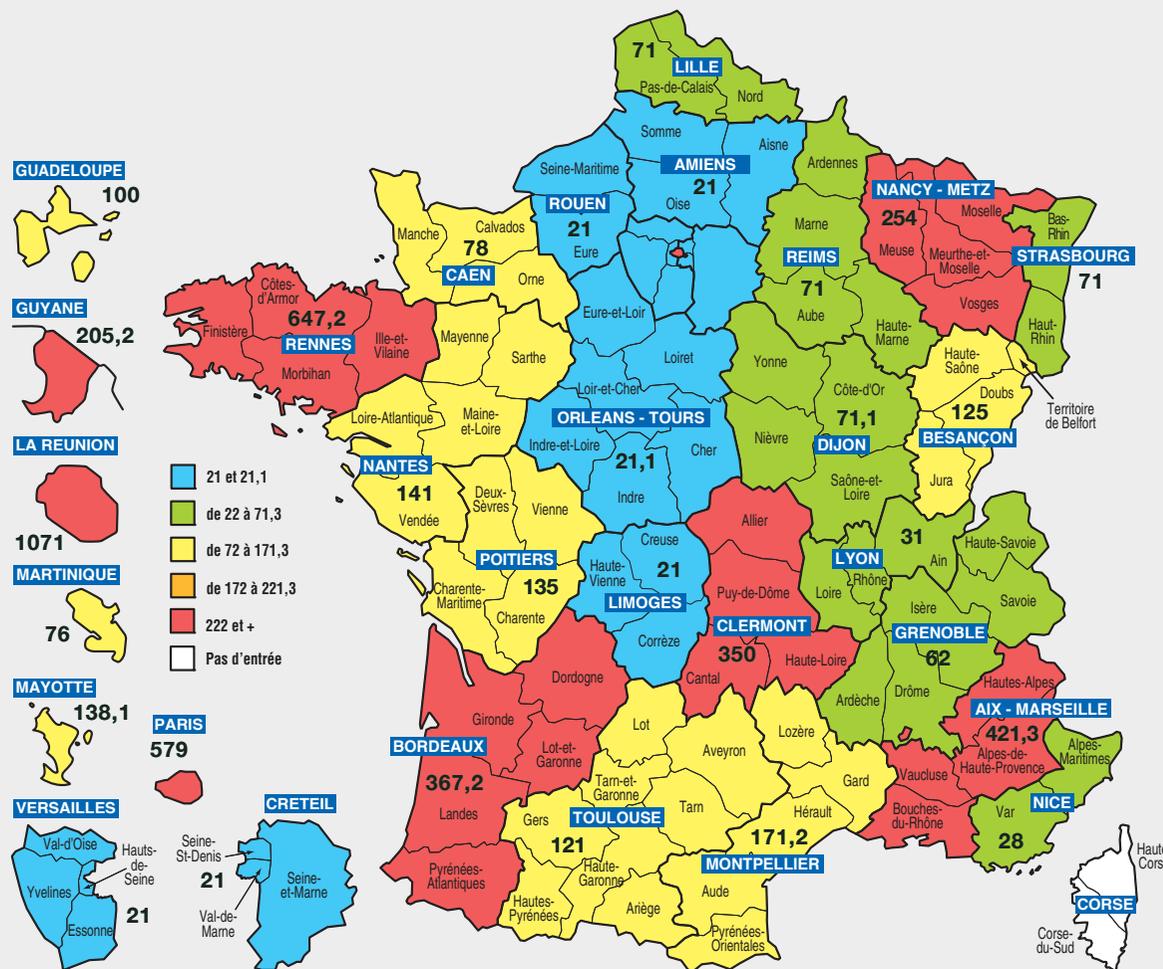


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	621,2	PPV
Hautes-Alpes	422,2	PPV
Bouches-du-Rhône	55,0	PPV
Vaucluse	82,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	45,0
Somme	21,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	1874,0	45,0
Jura	127,0	65,0
Haute-Saône	310,0	78,2
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	493,0	PPV
Gironde	71,2	PPV
Landes	355,2	PPV
Lot-et-Garonne	71,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	292,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	28,0	PPV
Manche	28,0	PPV
Orne	28,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	135,0	135,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	169,0	PPV
Puy-de-Dôme	28,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	52,0	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	35,0
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	890,2	PPV
Nièvre	1565,0	PPV
Saône-et-Loire	52,0	PPV
Yonne	21,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	62,0	PPV
Drôme	35,0	PPV
Isère	181,2	PPV
Savoie	114,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	65,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	71,0	PPV
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	48,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	31,0	PPV
Loire	21,0	PPV
Rhône	21,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	62,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	93,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	93,0	PPV
Gard	371,2	PPV
Hérault	527,2	2617,0
Lozère	21,0	PPV
Pyr.-Orientales	121,2	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	121,0	PPV
Meuse	31,3	PPV
Moselle	38,0	PPV
Vosges	55,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	794,0	PPV
Maine-et-Loire	291,6	PPV
Mayenne	138,0	PPV
Sarthe	120,0	PPV
Vendée	102,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	83,0	PPV
Var	65,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	193,0	PPV
Loir-et-Cher	28,0	PPV
Loiret	51,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	42,0	1021,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	236,2	PPV
Charente-Maritime	160,0	PPV
Deux-Sèvres	169,0	PPV
Vienne	323,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	PPV
Aube	71,0	PPV
Marne	71,0	PPV
Haute-Marne	71,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	28,0	PPV
Finistère	496,2	PPV
Ille-et-Vilaine	218,2	PPV
Morbihan	235,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	150,2
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	48,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	80,0	PPV
Aveyron	197,0	PPV
Haute-Garonne	201,0	PPV
Gers	412,2	PPV
Lot	425,2	PPV
Hautes-Pyrénées	38,0	PPV
Tarn	91,2	PPV
Tarn-et-Garonne	55,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	238,0
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	38,0	65,0
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.